



MAIRIE  
D'ÉPOUVILLE  
76133  
Tél : 02.35.30.07.40  
Fax : 02.35.20.84.80

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 02 Avril 2025 à 19h00**

**Salle Arsène LUPIN**

**Présents :**

Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LEROUX Guillaume, Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Eric, M. THOMAS Hubert.

**Procuration(s) :**

M. LESUEUR Franck donne pouvoir à M. THOMAS Hubert.  
Mme ROUTEL Sophie donne pouvoir à Mme LEBORGNE Agnès.

**Absents :**

M. PICHARD Maxence, Mme CADINOT Karine, M. BREANT Dominique

**Secrétaire de séance** : M. DELAHAIS Julien

**Présidente de séance** : Mme DOMAIN Christine

## **2025-009 - COMPTE FINANCIER UNIQUE**

La commune d'Épouville s'engage dans une démarche de modernisation et de transparence de ses comptes publics en adoptant le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation autorisée par l'article 242 de la Loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la Loi de finances pour 2021. Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, offrant ainsi une vision unifiée et simplifiée des finances de la collectivité.

Le CFU présente plusieurs avantages significatifs. Il favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Cette démarche est entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux préparatoires à la production du CFU.

L'adoption du CFU par la commune d'Épouville permet de répondre aux exigences de modernisation des comptes publics locaux et de renforcer la confiance des citoyens dans la gestion financière de la collectivité. Cette mesure s'inscrit dans une volonté de clarifier et de sécuriser les procédures financières, tout en respectant les normes budgétaires et comptables en vigueur.

Article 242 de la Loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la Loi de finances pour 2021

Arrêtés du Ministre chargé des collectivités territoriales et du Ministre chargé des comptes publics fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental

Référentiel budgétaire et comptable M57

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que l'adoption du CFU pour l'exercice 2024 permet de répondre aux exigences de modernisation des comptes publics locaux et de renforcer la confiance des citoyens dans la gestion financière de la collectivité ;

Considérant que cette mesure s'inscrit dans une volonté de clarifier et de sécuriser les procédures financières, tout en respectant les normes budgétaires et comptables en vigueur ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal défini comme suit :

1. **Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 596 336.73 €
	Réalisé :	1 269 562.24 €
	Reste à réaliser	- 47 118.55 €
Recettes	Prévu :	1 596 336.73 €
	Réalisé :	762 978.07 €
	Reste à réaliser	0.00 €

2. **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	3 699 326.70 €
	Réalisé :	3 067 176.31 €
	Reste à réaliser	0.00 €
Recettes	Prévu :	3 699 326.70 €
	Réalisé :	3 649 646.20 €
	Reste à réaliser	0.00 €

3. **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 553 702.72 €
Fonctionnement :	582 469.89 €
Résultat global :	28 767.17 €

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Laurent GODEFROY, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Épouville décide :

D'adopter le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024.

De se conformer aux arrêtés du Ministre chargé des collectivités territoriales et du Ministre chargé des comptes publics fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental.

De mettre en œuvre les contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, conformément aux dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57.

Adopté à l'unanimité.

## **2025-010 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

### **Constatant que le compte financier unique fait apparaître :**

- Un excédent de fonctionnement de : 187 210,76 €
- Un excédent reporté de : 395 259,13 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 582 469,89 €
  
- Un déficit d'investissement de : 506 584,17 €
- Un déficit des restes à réaliser : 47 118,55 €
- Soit un déficit de financement de : 553 702,72 €

### **Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :**

- Résultat d'exploitation au 31 décembre 2024 : Excédent 582 469,89€
- Résultat reporté en fonctionnement (recettes002) : 28 767,17 €

- 
- Résultat reporté en investissement (déficit 001) 506 584,17 €

Adopté à la majorité – 2 abstentions : Julien DELAHAIS – Valérie CONAN

## **2025-011 TAUX D'IMPOSITION 2025**

VU le Code Général des Collectivités,

VU le projet de budget 2025 qui s'établit en fonctionnement à 3 176 817,17€ et pour l'investissement à 1 150 127,72 € en dépenses et en recettes,

VU les différentes propositions ayant fait l'objet d'un arbitrage du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter les taux d'imposition, le conseil municipal propose une augmentation basée sur l'hypothèse la moins impactante pour les administrés, soit

	Taux 2024	Taux pour 2025
Taxe foncière bâtie	52.00 %	52.52 %
Taxe foncière non bâtie	50.56 %	51.07 %
Taxe d'habitation	12.10 %	12.22 %

Adopté à l'unanimité.

## **2025-012 BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les réunions de la commission finances en dates 4 février 2025, 17 février 2025, 26 février 2025

Considérant qu'il convient de voter le budget 2025,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget comme suit :

### **● SECTION INVESTISSEMENT**

- Dépenses 1 150 127,72 €
- Recettes 1 150 127,72 €

### **● SECTION FONCTIONNEMENT**

- Dépenses 3 176 817,17 €
- Recettes 3 176 817,17 €

Adopté à la majorité – 3 abstentions : Julien DELAHAIS – Valérie CONAN – Marie LEMATTRE

## **2025-013 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TERRAIN POUR CHEVRES ET MOUTONS**

La commune d'Épouville, soucieuse de valoriser ses espaces naturels et de promouvoir des pratiques agricoles durables, envisage de mettre à disposition un terrain communal pour l'accueil de chèvres et de moutons. Cette initiative s'inscrit dans une démarche écologique visant à entretenir les espaces verts de manière naturelle et à favoriser la biodiversité locale.

La mise à disposition gratuite de ce terrain permettra non seulement de réduire les coûts d'entretien des espaces verts, mais aussi de créer un environnement propice à l'éco-pâturage, une pratique reconnue pour ses bénéfices environnementaux et économiques. En effet, l'éco-pâturage contribue à la gestion des milieux naturels, à la prévention des incendies et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation de machines agricoles.

Cette démarche est en ligne avec les politiques de développement durable mises en place par d'autres collectivités, telles que la commune de Saint-Guyomard, qui a déjà expérimenté avec succès la mise à disposition de locaux pour la société de chasse, ou encore la commune de Taillis, qui a renouvelé sa convention de fourrière pour la gestion des animaux errants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-22 et suivants relatifs à la gestion des animaux errants et à la protection des animaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du terrain communal.

Considérant que la mise à disposition gratuite d'un terrain communal pour l'accueil de chèvres et de moutons répond à un objectif de gestion durable et écologique des espaces verts de la commune ;

Considérant que cette initiative permettra de réduire les coûts d'entretien des espaces verts tout en favorisant la biodiversité locale ;

Considérant que l'éco-pâturage est une pratique reconnue pour ses bénéfices environnementaux et économiques, et qu'elle a déjà été expérimentée avec succès par d'autres collectivités.

Considérant que la commune d'Épouville dispose des moyens nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette convention dans des conditions optimales ;

Considérant que la durée de la convention sera fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal pour l'accueil de chèvres et de moutons ;

Décide que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois ;

Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, notamment en ce qui concerne la préparation du terrain et l'installation des équipements nécessaires à l'accueil des animaux ;

Précise que la commune prendra à sa charge les frais de gestion et d'entretien du terrain mis à disposition, conformément aux dispositions de la convention ;

Décide que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour information et publication.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,



Christine DOMAIN